

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
ZAC de Bourran
9 rue de Bruxelles
12000 Rodez

Rodez, le 31/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ETS DESTRUELS-BOUYGUES

LD MOULIN DE LIMOUX
12300 Flagnac

Références : 12-CRARC-2026-45
Code AIOT : 0100090224

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2026 dans l'établissement ETS DESTRUELS-BOUYGUES implanté LD MOULIN DE LIMOUX 12300 Flagnac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été diligentée suite à la réception d'une plainte au sujet d'un stockage de sacs d'engrais en bord de route.

L'inspection s'est rendue sur place pour vérifier la situation administrative de l'établissement au regard de la réglementation des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETS DESTRUELS-BOUYGUES
- LD MOULIN DE LIMOUX 12300 Flagnac

- Code AIOT : 0100090224
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Située à l'entrée de la commune de Flagnac, la société Destruels Bouygues se compose d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail (ICPE pour la rubrique 2260, régime déclaration) et d'un magasin de vente de produits alimentaires pour animaux, produits de l'agriculture, jardinage, pêche, etc.

La présente inspection porte sur le site de stockage de sacs d'engrais situé à proximité du magasin de vente.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations classées pour la protection de l'environnement	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité de ce site n'est classable au titre de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'inspection constate l'absence de toute activité industrielle sur le site qui est uniquement dédié à la vente de produits agricoles. L'inspection constate la présence de big bags d'engrais fermés, disposés à l'air libre sur une aire imperméable, au bord de la route D963 qui mène au village de Flagnac. Après analyse de l'état des stocks et des FDS transmis par l'exploitant, il en ressort que :

- 171,6 tonnes d'engrais étaient stockés le jour de l'inspection (286 big bags de 600 kg) ;
- 1 seul big bag d'engrais à base de nitrate d'ammonium (produit 'YaraBela' du fournisseur Yara) est classé comme produit dangereux (comburant). Un panneau affichant les consignes de sécurité est disposé devant le sac.

Tous les autres produits stockés sur cette aire sont non classés dangereux au sens du règlement EU n°1272/2008 CLP donc non classables au titre des rubriques 4000 de la nomenclature ICPE.

En conclusion, l'inspection constate qu'aucune activité de ce site ne relève d'un classement au titre de la réglementation ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite